



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 9 MAI 2011

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce  
neuvième jour du mois de mai 2011, à 19 h 30.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                  Monsieur le conseiller André Fournier  
                                  Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
                                  Madame la conseillère Diane Larouche  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Est absente :             Madame la conseillère Sandra Gravel

Sont aussi présents :  
                                  Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
                                  Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
                                  Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Sept personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril 2011
4. Consultation règlement APR-1146-2011
5. Avis de motion : agrandissement de la zone 66-C
6. Avis de motion : création zone 140-F et modification de l'article 15.3 du règlement de zonage
7. Avis de motion : Règlement décrétant des travaux de réfection du réseau routier
8. Lecture et adoption du règlement 1146-2011 : PIIA zones 137-C et 127-M
9. Adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme
10. Lecture et adoption d'un règlement : Prolongement du réseau d'égout sur la route de Fossambault
11. Emprunt temporaire
12. Avis de motion : Travaux rue du Levant
13. Nomination des vérificateurs
14. Signature contrat notarié : Développement de terrains Étudiants inc.
15. Demande de permis d'enseigne / 4640, route de Fossambault / Pizzeria Paquet
16. Demande de permis d'enseigne / 5089, route de Fossambault / La Sainte-Crème
17. Signature d'une entente : Placement MP – Secteur multifamilial – Phase 6B



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

18. Octroi d'un contrat : Travaux de réfection de la piste cyclable
19. Refus de l'acceptation provisoire : Réfection rue Laurier
20. Efficacité énergétique au bâtiment des travaux publics
21. Demande de certificat d'autorisation – Projet d'habitations sur le lot 4600058
22. Embauche, après période de probation, d'un pompier-premier répondant
23. Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge
24. Autorisation de dépense : Ponceau terrain de soccer
25. Autorisation de dépense : Achat d'estrades/soccer
26. Autorisation de dépense : Déménagement des scouts
27. Mandat à la Commission sur la vie communautaire pour travailler sur la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
28. Amendement de la résolution numéro 222-2011
29. Demande d'autorisation : Affichage Fête familiale / École Jacques-Cartier
30. Remboursement des dépenses de petites caisses
31. Dépôt de la liste des engagements financiers
32. Dépôt de la liste des chèques
33. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
34. Rétrocession de lots : Rue des Étudiants
35. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé
36. Avis de motion : Protection des rives, du littoral et des plaines inondables
37. Embauche d'une adjointe administrative aux Services techniques
38. Suivi des dossiers par les élus
39. Autres sujets
40. Période de questions
41. Ajournement au lundi 30 mai 2011 à 19 h 30

**LE 30 MAI 2011**

42. Lecture et adoption d'un règlement modifiant le règlement d'imposition
43. Lecture et adoption d'un règlement : Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
44. Consultation APR-1149-2011 : agrandissement de la zone 66-C
45. Consultation APR-1150-2011 : création zone 140-F et modification de l'article 15.3 du règlement de zonage
46. Lecture certificat règlement numéro 1147-2011
47. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le mode de rémunération des élus
48. Autres sujets
49. Période de questions
50. Suivi des dossiers par les élus
51. Clôture

*Le quorum étant constaté, la séance de mai est ouverte.*

232-2011

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Suppression du point 14.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

233-2011

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU 26 AVRIL 2011**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 26 avril 2011  
comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**  
**AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1146-2011**

À la demande de monsieur le maire et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1146-2011 qui a pour but de modifier le « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » numéro 675-93, de façon à remplacer la zone 121-M par la zone 137-C relativement à l'application dudit règlement et assujettir à son application la zone 127-M.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**AVIS DE MOTION**  
**AGRANDIR LA ZONE 66-C**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, de façon à agrandir la zone 66-C à même la zone 76-F.

**AVIS DE MOTION**  
**CRÉER LA ZONE 140-F**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91, de façon à :

- créer la zone 140-F à même la zone 95-F et y prescrire les usages autorisés;
- modifier l'article 15.3 du règlement de zonage intitulé « Garde de chevaux » pour porter la superficie au sol de l'écurie, pour la zone 140-F uniquement, à un maximum de 107 mètres carrés.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

**AVIS DE MOTION**  
**TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER**

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des travaux d'entretien et d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt pour ce faire.

234-2011

**LECTURE ET ADOPTION**  
**DU RÈGLEMENT 1146-2011 : PIIA ZONES 137-C ET 127-M**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-2011**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »  
NUMÉRO 675-93, DE FAÇON À :

- 
- Remplacer la zone 121-M par la zone 137-C relativement à l'application du règlement numéro 675-93;
  - Assujettir la zone 127-M à l'application du règlement numéro 675-93.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 29 mars 1993 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 675-93, entré en vigueur le 14 juillet 1993;

**ATTENDU** que ce conseil juge approprié de remplacer la zone 121-M par la zone 137-C relativement à l'application du règlement numéro 675-93 et d'assujettir la zone 127-M à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1146-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 28 mars 2011;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mai 2011 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que suite à cette consultation, le conseil convient de modifier le projet de règlement, plus spécifiquement, à l'article 7 créant l'article 13, l'alinéa a) du paragraphe 4°;

**ATTENDU** que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 14 mars 2011;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement N° 1146-2011, lequel ordonne et statue ce  
qui suit :

**RÈGLEMENT N° 1146-2011**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier  
le « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration  
architecturale » numéro 675-93, de façon à :

- Remplacer la zone 121-M par la zone 137-C relativement à l'application du règlement numéro 675-93;
- Assujettir la zone 127-M à l'application du règlement numéro 675-93.

ARTICLE 3 L'article 3 du règlement numéro 675-93 est modifié de la façon  
suivante :

- en remplaçant, à l'alinéa 1°, le numéro de zone 121-M par le numéro de zone 137-C;
- à l'alinéa 3°, en remplaçant le mot « et » situé après le numéro de zone « 115-C » par le signe de ponctuation « virgule » ( , ) et en ajoutant, après le numéro de zone « 82-l », la mention « et 127-M »;
- en ajoutant le 10° alinéa suivant :

10° Sur les terrains qui ne sont pas en bordure de la route de Fossambault dans la zone 127-M, telle qu'identifiée au plan de zonage, pour la délivrance des permis et certificats suivants :

- a) un permis de construction à l'exception d'un permis requis pour les travaux suivants :
  - les travaux de rénovation intérieure
  - les travaux de réparation qui n'ont pas pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- b) un certificat d'autorisation pour l'excavation du sol, le déplacement d'humus et tous travaux de remblai ou déblai;
- c) un certificat d'autorisation pour la construction, l'installation et la modification de tout panneau d'identification du projet;
- d) un certificat d'autorisation pour la construction, l'installation et la modification de toute enseigne.

ARTICLE 4 Le numéro de zone 121-M est remplacée par le numéro de zone 137-C dans tous les alinéas, paragraphes et sous-paragraphes de l'article 6.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

- ARTICLE 5 Le mot « et » » situé après le numéro de zone « 115-C » est remplacé par le signe de ponctuation « virgule » ( , ) et la mention « et « 127-M » est ajoutée après le numéro de zone « 82-I » dans tous alinéas, paragraphes et sous-paragraphes de l'article 8.
- ARTICLE 6 La numérotation des articles 13. CONTENANTS A DECHETS, 14. CONTENANTS POUR LE RECYCLAGE et 15. ENTREE EN VIGUEUR est modifiée de la façon suivante :
- L'article 13. CONTENANTS A DECHETS devient l'article 14, l'article 14. CONTENANTS POUR LE RECYCLAGE devient l'article 15. et l'article 15. ENTREE EN VIGUEUR devient l'article 16.
  - La table des matières est ajustée en conséquence dans le règlement.
- ARTICLE 7 L'article 13. SUR LES TERRAINS QUI NE SONT PAS EN BORDURE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT DANS LA ZONE 127-M est créé pour assujettir les terrains qui ne sont pas situés en bordure de la route de Fossambault dans la zone 127-M au règlement numéro 675-93 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale* et se lit comme suit :

**13. DANS LA ZONE 127-M SUR LES TERRAINS QUI NE SONT PAS EN BORDURE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT**

1<sup>o</sup> OBJECTIFS APPLICABLES

Les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions, à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, consistent à maintenir la qualité de vie du voisinage et favoriser l'émergence d'un projet d'ensemble de qualité.

2<sup>o</sup> CRITÈRES APPLICABLES

Les critères applicables sont énoncés aux paragraphes 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>.

3<sup>o</sup> CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE

- a) les bâtiments doivent refléter une conception architecturale d'ensemble et avoir une apparence extérieure qui traduit bien le projet d'ensemble, soit par les matériaux de revêtement extérieur, l'ornementation ou les couleurs employés;
- b) le gabarit de construction, la distribution des volumes et le traitement architectural des façades devraient être articulés de façon à mettre en valeur un parti architectural défini et cohérent, en harmonie avec les bâtiments adjacents;
- c) l'architecture devrait être de qualité. Le bois et la pierre sont des matériaux à privilégier;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

- d) les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs devraient être sobres et devraient être choisis afin de créer un ensemble visuel harmonisé.

4° CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU SITE

- a) à la limite arrière du terrain formé du lot 4 600 058, un écran visuel d'une largeur minimale de 3 mètres doit être maintenu ou aménagé. Les végétaux constituant l'écran tampon doivent être d'une hauteur minimale de 1,5 mètres et disposés en quinconce. Si requis, des arbustes ou autres végétaux bas devront être présents afin d'obtenir une opacité maximale de l'écran tampon. Un plan préparé par une personne qualifiée devra accompagner la demande, démontrant que les végétaux proposés seront d'essences variées et appropriés aux conditions en place (nature du sol, ensoleillement, etc). Une trouée d'une largeur maximale de 3 mètres pourra être faite dans l'écran tampon de manière à assurer le passage de la machinerie requise pour l'entretien du fossé de drainage situé à l'arrière du site. Cette trouée devra être localisée en un endroit propice aux opérations d'entretien et de façon à minimiser l'impact sur les propriétés avoisinantes.
- b) la végétation existante devrait être conservée le plus possible et consolidée par la plantation de végétaux bas;
- c) l'aménagement paysager incluant les clôtures, haies et murets, devrait refléter une conception d'ensemble et avoir une apparence extérieure qui traduit bien le projet d'ensemble;
- d) toute cour avant devrait être agrémentée d'un aménagement paysager de qualité, favorable à susciter un intérêt tout au long de l'année. Cet aménagement paysager sera en relation avec l'importance du projet;
- e) les espaces libres devraient être aménagés de façon cohérente, esthétique et sécuritaire;
- f) le site devrait comprendre des espaces qui peuvent servir au stockage temporaire de la neige, sans susciter de nuisance à des éléments des propriétés voisines (telles les clôtures), dans le cas contraire, la neige devrait être transportée à l'extérieur du site;
- g) les végétaux utilisés dans les aménagements exigés en vertu du présent règlement devraient être adaptés à leur environnement. Ils doivent être maintenus en vie et en bon état et doivent, s'ils meurent, être remplacés au plus tard à la saison de végétation suivante par des végétaux aussi adaptés à leur environnement et de taille sensiblement équivalente à celle des végétaux à remplacer.

5° CRITÈRES RELATIFS À L'IMPLANTION DES ACCÈS, DES BÂTIMENTS, DES AIRES DE STATIONNEMENT HORS RUE, DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT ET D'ENTREPOSAGE



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

- a) l'implantation des bâtiments devrait tenir compte du caractère du milieu bâti environnant par une relation harmonieuse de la hauteur et du volume des constructions, tout en favorisant une circulation adéquate des piétons et des véhicules sur le site;
- b) dans le cas d'un complexe immobilier résidentiel, l'espace à conserver entre les bâtiments sur le site devrait tenir compte du caractère du milieu bâti environnant et être suffisant pour assurer l'éclairage naturel des habitations et l'intimité des occupants compte tenu de la hauteur des constructions et des caractéristiques des ouvertures;
- c) pour tout bâtiment commercial, l'implantation du bâtiment devrait tendre à privilégier une façade personnalisée par opposition à une façade de type centre commercial et cette façade devrait faire face à la rue principale qui le dessert;
- d) la façade d'un bâtiment commercial devrait se situer le plus près possible de l'emprise de rue pour favoriser l'aménagement de stationnement en cour arrière afin de contribuer à structurer l'espace de la rue;
- e) l'implantation de terrasse ou de café-terrasse ne doit pas nuire à l'entretien des espaces et infrastructures publics;
- f) dans le cas d'un usage commercial, la localisation des aires de stationnement hors rue, d'entreposage, de chargement et de déchargement devrait favoriser le dégagement de la cour avant. Dans tous les cas, ces occupations devraient être implantées dans la cour arrière ou latéralement au bâtiment, avec un recul suffisant de la rue pour permettre l'intégration d'un aménagement paysager;
- g) l'aménagement d'allées communes pour l'accès véhiculaire à plusieurs immeubles devrait être favorisé, afin de minimiser le nombre d'accès et de réduire l'influence sur le trafic routier;
- h) les accès au terrain devraient être délimités et isolés les uns des autres par des espaces suffisants de façon à assurer la sécurité routière et permettre l'aménagement d'espaces paysagers entre la rue et l'aire de stationnement ou de circulation, même dans le cas de postes d'essence et de stations-services; les entrées charretières devraient être le plus étroites possible tout en permettant un accès efficace et sécuritaire à la propriété;
- i) dans la mesure du possible, les aires de chargement et de déchargement devraient permettre de manoeuvrer sans entraver les circulations piétonnières et véhiculaires sur le site.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

6° CRITERES RELATIFS A L'AMÉNAGEMENT DE  
STATIONNEMENT HORS RUE

- a) une bande de terrain devrait être aménagée entre la rue et les aires de stationnement hors rue afin de créer une séparation visuelle (massifs arbustifs, buttes, murets, haies, etc.); ces aménagements ne devraient cependant pas obstruer le champ de vision de l'automobiliste lorsqu'il manoeuvre pour accéder à la rue ou au terrain;
- b) un espace tampon devrait être laissé libre entre l'aire de stationnement ou de circulation et les limites du site; cet espace libre devrait être aménagé de façon à minimiser l'impact visuel de l'aire de stationnement sur les propriétés voisines; plus la propriété voisine est sensible aux perturbations environnementales, comme une résidence ou un site touristique, plus l'aménagement devrait être étanche aux effets visuels;
- c) un espace tampon devrait être laissé libre entre le bâtiment et l'aire de stationnement ou de circulation automobile. Sauf pour un poste d'essence ou une station-service, dans une cour latérale ou avant, cet espace devrait être ornementé d'arbres ou d'arbustes; dans la cour arrière, cet espace devrait être au moins gazonné;
- d) une aire de stationnement hors rue de plus de 20 cases devrait être compartimentée et garnie d'îlots d'arbres ou d'arbrisseaux de façon à minimiser son impact visuel.

7° CRITÈRES RELATIFS À L'ÉCLAIRAGE

- a) l'éclairage devrait être intégré à un aménagement paysager;
- b) l'éclairage ne devrait pas avoir pour effet de porter atteinte à la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules dans les rues adjacentes;
- c) l'éclairage ne devrait pas influencer le confort et la quiétude des terrains adjacents;
- d) l'éclairage sur le site devrait s'intégrer à l'éclairage ambiant environnant, tant en intensité qu'au niveau du type de la lampe elle-même;
- e) tout élément d'éclairage devrait être de belle apparence et s'intégrer aux éléments d'architecture du bâtiment;
- f) à proximité du bâtiment ou dans le cas d'un complexe immobilier résidentiel, on devrait favoriser un éclairage d'ambiance à l'échelle des piétons, et d'un niveau d'éclairage suffisant pour assurer leur sécurité.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

8° CRITÈRES RELATIFS À L’AFFICHAGE

- a ) l’affichage du projet doit être sobre et bien intégré au milieu bâti; l’emplacement, les matériaux, les couleurs, la hauteur, la superficie, la forme de l’enseigne, le type de lettrage et le mode d’éclairage de l’enseigne devront être en harmonie avec le milieu. L’enseigne autonome ne peut indiquer autre chose que le nom du projet ou du commerce et devra faire l’objet d’un aménagement paysager de qualité.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE ONZE.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

235-2011

**ADOPTION D’UN PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° APR-1153-2011**

---

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT SUR LE PLAN D’URBANISME »  
NUMÉRO 611-90, DE FAÇON À :

- Assurer la concordance aux orientations du schéma d’aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier et au document complémentaire.
- 

**ATTENDU** que la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le 17 mars 2004 le schéma d’aménagement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2004 et qu’elle a également adopté le règlement N° 01-2007 modifiant le schéma révisé le 16 mai 2007 et qu’il est entré en vigueur le 4 juillet 2007 et qu’elle a également adopté le règlement N° 08-2009 modifiant le schéma révisé le 25 novembre 2009 et qu’il est entré en vigueur le 2 février 2010;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit, en vertu de l’article 59 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, adopter tout règlement de concordance pour tenir compte de la révision du schéma d’aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 11 juin 1990 le règlement No 611-90 concernant le plan d’urbanisme et que celui-ci est entré en vigueur le 11 juillet 1990;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement numéro APR-1153-2011 aux fins de modifier le « règlement sur le plan d'urbanisme » numéro 611-90, de façon à assurer la concordance aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier et au document complémentaire.

**ADOPTÉE**

236-2011 **LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT :**  
**PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT**  
**SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**RÈGLEMENT N° 1152-2011**  
**décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'égout**  
**sur la route de Fossambault,**  
**et autorisant une dépense de 74 300 \$**  
**et un emprunt de 59 300 \$ pour ce faire**

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de prolongement du réseau d'égout sur la route de Fossambault;

**ATTENDU** que les coûts de ces travaux sont estimés à 74 300 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 59 300 \$ pour acquitter le coût de ces travaux et d'approprier la somme de 15 000 \$ du fonds général;

**ATTENDU** qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 février 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1152-2011, lequel décrète ce qui suit :

**Règlement numéro 1152-2011**

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à exécuter ou faire exécuter les travaux suivants :

Prolongement du réseau d'égout sur la route de Fossambault, de la limite sud de l'intersection de la rue du Levant et de la route de Fossambault, sur une distance d'environ 155 mètres linéaires en direction sud, comme illustré sur un plan daté du 14 avril 2011, approuvé par M. Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, lequel est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

- Article 3** Pour réaliser ces travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 74 300 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Michel Tremblay, ingénieur du groupe conseil Roche ltée, en date du 3 mai 2011, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe B » pour en faire partie intégrante.
- Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 74 300 \$, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 59 300 \$, sur une période de 20 ans, et à affecter une somme de 15 000 \$ provenant du fonds général.
- Article 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Lesdits immeubles sont décrits à l'annexe « C », cette annexe étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Article 6** S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- Article 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Article 8** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,  
ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mai 2011.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

237-2011

**EMPRUNT TEMPORAIRE**

**ATTENDU** la recommandation de Mme Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 6 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le billet avec la Caisse populaire de Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour contracter un emprunt temporaire d'un montant de 303 200 \$ relativement au refinancement du règlement 825-2000 pour une période n'excédant pas trois mois.

Un transfert de 2 274 \$ du poste budgétaire numéro 02-921-00-840 au poste budgétaire numéro 02-990-00-891 est également autorisé.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**  
**TRAVAUX RUE DU LEVANT**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux visant à prolonger les services d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue du Levant à partir de son intersection avec la route de Fossambault.

Ce règlement remplacera le règlement numéro 1151-2011 et, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, décrètera une taxe spéciale basée sur l'étendue en front des immeubles qui seront desservis par le prolongement des services d'aqueduc et d'égout.

238-2011

**MANDAT VÉRIFICATION 2010**

**ATTENDU** que, selon l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

**ATTENDU** la lettre d'honoraires présentée par Raymond Chabot Grant Thornton datée du 27 avril 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour agir à titre de vérificateur externe des livres comptables de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'exercice financier 2010, aux conditions de la lettre d'honoraires datée du 27 avril 2011.

**ADOPTÉE**

239-2011

**DEMANDE DE PERMIS ENSEIGNE**  
**4640 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** les plans déposés par Pizzéria Paquet pour l'analyse d'une demande de permis visant à modifier l'enseigne existante et à en ajouter deux nouvelles sur le bâtiment commercial situé au 4640, route de Fossambault;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

**ATTENDU** que cet immeuble est situé dans la zone 137-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, M. Pascal Bérubé, en date du 4 mai 2011;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission du permis d'affichage demandé par Pizzéria Paquet afin de modifier l'enseigne existante et d'en ajouter deux nouvelles sur la façade du bâtiment commercial situé au 4640, route de Fossambault.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de demander au propriétaire de redresser l'enseigne sur pylône existante en cour avant.

**ADOPTÉE**

240-2011

**DEMANDE DE PERMIS ENSEIGNE**  
**5089 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** les plans déposés par Bar laitier la Sainte-Crème pour l'ajout d'une nouvelle enseigne en cour avant au 5089, route de Fossambault;

**ATTENDU** que cet immeuble est situé dans la zone 117-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, M. Pascal Bérubé, en date du 4 mai 2011;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission du permis d'affichage au 5089, route de Fossambault, demandé par Bar laitier la Sainte-Crème, en s'assurant toutefois que la qualité du français soit impeccable.

**ADOPTÉE**

241-2011

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE**  
**PLACEMENT MP – SECTEUR MULTIFAMILIAL – PHASE 6B**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire, Jacques Marcotte, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, à signer une entente avec Placement MP inc., concernant l'aménagement de huit (8) lots à bâtir, à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville, les huit (8) lots étant réservés pour la construction de bâtiments multifamiliaux de quatre (4) logements.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

242-2011

**OCTROI D'UN CONTRAT**  
**RÉFECTION PISTE CYCLABLE**

**ATTENDU** que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1144-2011 pourvoyant à décréter l'exécution de travaux d'amélioration et de réfection de la piste cyclable et skiable *Le Chemin de La Liseuse* et autorisant une dépense et un emprunt de 186 000 \$ pour ce faire;

**ATTENDU** que ce règlement est entré en vigueur;

**ATTENDU** que ce règlement prévoit 2 phases de travaux :

- Phase 1 : Réfection d'un mur de soutènement et de la piste;
- Phase 2 : Ajout d'une couche de criblure de pierre sur un tronçon de la piste et autres travaux mineurs d'amélioration;

**ATTENDU** que les travaux de la phase 2 seront réalisés par les services techniques, en régie interne;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mandater un entrepreneur pour procéder aux travaux de la phase 1;

**ATTENDU** qu'un appel d'offres public a été réalisé;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions;

**ATTENDU** la recommandation de madame Jany Marcoux, ingénieure de la firme Génio, experts-conseils, dans sa correspondance datée du 5 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** de mandater la compagnie Transport L. et R. Martel inc. pour procéder aux travaux de réfection d'un mur de soutènement et d'une section de la piste cyclable et skiable *Le Chemin de La Liseuse*, le tout selon les détails de la soumission déposée le 4 mai 2011.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Jacques Marcotte, maire et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat afférent. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire, dont le coût est établi à 89 852,65 \$, taxes brutes incluses;

La dépense, représentant la somme de 85 909,15 \$ taxes nettes incluses, est imputée au règlement numéro 1144-2011.

**ADOPTÉE**

243-2011

**REFUS DE L'ACCEPTATION PROVISOIRE**  
**RÉFECTION RUE LAURIER**

**ATTENDU** que ce conseil a accordé un contrat à la compagnie Les Entreprises Ernest-Beaudoin inc. pour procéder à la réfection d'une partie de la rue Laurier, le montant du contrat ayant été établi à 485 791,43 \$;

**ATTENDU** que selon le devis prévoyant la réalisation de l'ensemble des travaux, sur une période de six semaines à l'automne 2010, seul le pavage de la couche d'usure pouvait être effectué au printemps 2011;

**ATTENDU** que les travaux prévus n'ont pas entièrement été réalisés;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

**ATTENDU** les recommandations de M. Jean-Philip Mercier, ingénieur, de la firme Génio experts-conseil en date des 16 février et 21 février 2011 pour l'acceptation des travaux réalisés en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et la libération de la retenue contractuelle de 10 %, représentant la somme de 37 777,05 \$;

**ATTENDU** que l'article 52.0 du devis prévoit que l'acceptation provisoire des travaux se fait pour l'ensemble des travaux du projet lorsque ceux-ci sont entièrement complétés, à moins d'avis contraire du maître d'oeuvre;

**ATTENDU** que la retenue contractuelle de 10 % est faite dans le but de garantir l'exécution de toutes les obligations de l'entrepreneur selon les modalités du marché pour assurer l'achèvement des travaux à la satisfaction du maître de l'ouvrage;

**ATTENDU** que le pourcentage d'avancement des travaux est établi, en fonction des montants payés, à 78 % en date d'aujourd'hui;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier refuse de procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de la rue Laurier.

L'acceptation pourra être effectuée lorsque les exigences de l'article 52.0 du devis seront respectées.

**ADOPTÉE**

244-2011

**PROGRAMME D'AIDE À L'IMPLANTATION  
DE MESURES EFFICACES DANS LES BÂTIMENTS**

**ATTENDU** le projet de rénovation et de transformation du bâtiment localisé au 4300, route de Fossambault, afin d'y relocaliser le garage municipal;

**ATTENDU** qu'il est souhaitable de mettre en place dans ce bâtiment des équipements efficaces au point de vue énergétique;

**ATTENDU** que des subventions peuvent être disponibles à l'Agence de l'efficacité énergétique dans le cadre du programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** d'identifier monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, comme représentant de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le cadre du programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments de l'Agence de l'efficacité énergétique.

Monsieur Martin Careau est autorisé à signer tous les documents nécessaires concernant ce projet.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

245-2011

**PRÉSENTATION D'UN PROJET**  
**AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**  
**DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS - LOT 4 600 058**

**ATTENDU** que le promoteur, Société immobilière Nord Sud, a l'intention de procéder à la mise en place d'un réseau d'aqueduc et d'égouts privé sur le lot 4 600 058 dans le but de desservir un complexe immobilier résidentiel prévu à cet endroit;

**ATTENDU** que le promoteur doit détenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**ATTENDU** que les plans de construction ont été préparés par la firme Génio, experts-conseils;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la firme Génio, experts-conseils, à présenter une demande d'autorisation au MDDEP pour permettre la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égouts privé sur le lot 4 600 058.

**ADOPTÉE**

246-2011

**EMBAUCHE APRÈS PÉRIODE DE PROBATION**  
**D'UN POMPIER-PREMIERS RÉPONDANTS**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service de protection contre les incendies en date du 2 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'embaucher monsieur David Simard à titre de pompier-premiers répondants, au sein du Service de protection contre les incendies.

**ADOPTÉE**

247-2011

**RENOUVELLEMENT ENTENTE**  
**DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE**

**ATTENDU** que l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge vient à échéance, et qu'il y a lieu de renouveler cette entente pour les années 2011, 2012 et 2013;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service de protection contre les incendies en date du 3 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le maire, M. Jacques Marcotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Marcel Grenier, à signer un contrat avec la Croix-Rouge pour le service aux sinistrés.

Ledit contrat est octroyé en contrepartie de la somme de 929 \$ incluant les taxes nettes, pour la première année.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-230-00-970, après un transfert de 379 \$ du poste budgétaire numéro 02-230-00-419.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

248-2011

**AUTORISATION DE DÉPENSE**  
**PONCEAU TERRAIN DE SOCCER**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'exécution en régie interne des travaux pour un accès piétonnier aux terrains de soccer et d'autoriser une dépense de 3 682 \$ taxes nettes incluses, pour les matériaux nécessaires.

La dépense est imputée au Fonds de parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE**

249-2011

**AUTORISATION DE DÉPENSE**  
**ESTRADES TERRAINS DE SOCCER**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'achat auprès de Groupe Sports-Inter plus, de quatre estrades d'aluminium de cinq rangées, marche pied simple avec dossier, au coût total de 8 130,16 \$ taxes nettes incluses.

La dépense, prévue au plan triennal d'immobilisations, est imputée au Fonds de parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE**

250-2011

**AUTORISATION DE DÉPENSE**  
**DÉMÉNAGEMENT DES SCOUTS**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'entériner une dépense de 350 \$ pour le déménagement des scouts.

Ladite dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-53-522 après un transfert du même montant du poste budgétaire numéro 02-701-20-526.

**ADOPTÉE**

251-2011

**MANDAT**  
**À LA COMMISSION SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 mai 2011;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de confier à la Commission sur la vie communautaire le mandat de la refonte de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et des recommandations nécessaires pour l'adoption de cette politique.

**ADOPTÉE**

252-2011                    **AMENDEMENT RÉSOLUTION 222-2011**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 222-2011, volet relatif au contrat de l'Association des cavaliers du Québec inc., pour indiquer que le montant dudit contrat est de 5 800 \$ sans taxes au lieu de 7 254,41 \$ taxes nettes incluses.

**ADOPTÉE**

253-2011                    **AUTORISATION AFFICHAGE FÊTE FAMILIALE**  
**ÉCOLE JACQUES-CARTIER/SAINT-DENYS-GARNEAU**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'école Jacques-Cartier/Saint-Denys-Garneau à installer une structure gonflable dans le stationnement devant les Services techniques, pour signaler la tenue de la Fête familiale le 14 mai 2011.

**ADOPTÉE**

254-2011                    **APPROBATION**  
**DES DÉPENSES DE PETITES CAISSES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois d'avril 2011 et de les rembourser pour un montant total de 240,63 \$.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 4 mai 2011, laquelle comprend 91 commandes au montant de 84 638,48 \$.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 avril 2011, laquelle totalise 571 957,66 \$.

255-2011      **APPROBATION DES COMPTES À PAYER  
DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2011, laquelle totalise la somme de 49 547,80 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

256-2011      **RÉTROCESSION DE LOTS : RUE DES ÉTUDIANTS**

**ATTENDU** que le promoteur, Développement de terrains étudiants inc., a cédé des lots à la Ville pour permettre l'aménagement d'un arc de virage au bout de la phase 1 du projet de prolongement de la rue des Étudiants;

**ATTENDU** que le promoteur a procédé aux travaux de construction de la phase 2 du projet de prolongement de la rue des Étudiants et que la cession de l'assiette de rue a été autorisée par la résolution 71-2011;

**ATTENDU** que l'arc de virage, au bout de la phase 1, n'est donc plus requis et que les lots peuvent être rétrocédés au promoteur;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** que ce Conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat notarié pour la rétrocession des lots suivants : 467-85-14-2, 467-85-14-3, 467-85-14-4 et 467-85-14-5.

**ADOPTÉE**

257-2011      **AFFECTATIONS D'UNE PARTIE  
DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**

**ATTENDU** le rapport préparé par la trésorière adjointe, madame Julie Cloutier, en date du 9 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil affecte une partie de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2010 aux fins suivantes et pour les montants suivants :

**11 010 \$** Pour réaliser les travaux de prolongement du sentier « Le Chemin de la Liseuse » jusqu'à la route de Fossambault;

**10 050 \$** Pour couvrir d'éventuels imprévus lors des éditions subséquentes du rodéo de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

**AVIS DE MOTION**  
**DISPOSITIONS SUR LA GESTION DES RIVES, DU LITTORAL**  
**ET DES PLAINES INONDABLES**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à modifier les dispositions du chapitre 13 du règlement numéro 623-91 intitulé « *règlement de zonage* » relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

L'objectif de cette modification est de remplacer les dispositions réglementaires portant sur la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables par la politique provinciale adoptée à ce sujet par le gouvernement du Québec le 18 mai 2005 (Décret 468-2005).

258-2011 **EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE**  
**AUX SERVICES TECHNIQUES**

**ATTENDU** que ce conseil a autorisé, par la résolution numéro 130-2011, la tenue d'un concours pour l'embauche d'une adjointe administrative aux Services techniques;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil embauche madame Marie-Andrée Doucet au poste d'adjointe administrative aux Services techniques. Madame Doucet sera intégrée au contrat de travail des cols blancs à l'échelon 1 de la grille salariale en vigueur.

**ADOPTÉE**

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier transmet quelques informations concernant l'école institutionnelle Jacques-Cartier-St-Denys-Garneau : réunion du 4 mai 2011.

- Parmi les points traités, M. Métivier a annoncé la nomination de M. Pierre Lapointe comme directeur général de la commission scolaire en remplacement de Mme Berthe Bernatchez qui prendra sa retraite à la fin de l'année scolaire.

Il a aussi indiqué que son intérim est terminé et qu'il est officiellement LE directeur de l'école institutionnelle Jacques-Cartier-St-Denys-Garneau.

Lors de son intervention comme représentant de la municipalité, M. Grenier a précisé que :

- La bibliothèque municipale sera fermée les samedis 25 juin et 2 juillet prochains.
- La Maison des Jeunes a passé sa commande pour la fabrication de sacs réutilisables avec son nouveau logo. Elle prévoit qu'ils seront distribués lors d'événements spéciaux ainsi qu'aux élèves de 6<sup>e</sup> mais le tout reste à confirmer par le C.A. L'A.G.A. de la M.d.J. se tiendra le mardi 24 mai prochain à 18 h au centre Anne-Hébert.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MAI 2011

---

Monsieur le maire Jacques Marcotte donne quelques informations relatives au congrès de l'Union des municipalités du Québec, auquel il a assisté les 5, 6 et 7 mai derniers.

Il indique également que le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec a été adopté le 28 avril dernier, sous le signe de « **BÂTIR 2031** ». Le document complet et un résumé sont disponibles sur le site Internet de la CMQ. Des consultations seront tenues, celle pour la MRC de La Jacques-Cartier aura lieu le mardi 7 juin au centre communautaire Philippe-LaRoche, à Lac-Beauport.

Il est 21 h 14.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

259-2011

**AJOURNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'ajourner cette séance au lundi 30 mai à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 21 h 33.

---

JACQUES MARCOTTE  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER